



## SUD-Rail à vos côtés pour vos droits !!

La récente modification par décret de la liste des emplois soumis à la pénibilité à la SNCF a permis à SUD-Rail de remettre cette question au cœur de l'actualité. La direction a enfin reconnu que le suivi et la mise en œuvre des dernières réformes sur le sujet n'étaient pas à la hauteur et qu'en conséquence, beaucoup de cheminot-e-s, contractuel-le-s et statutaires se voient lésé-e-s de leurs droits.

**SUD-Rail a exigé un inventaire complet de l'ensemble des métiers et des situations ouvrant droit à la pénibilité !!!**

En matière de compensation en rémunération, en temps, mais également en matière de possibilité de départ anticipé ou de CPA. Pour beaucoup de salarié-e-s, il va falloir effectuer les démarches auprès de la direction. SUD-Rail vous dit tout, vous explique comment et portera ce sujet à tous les niveaux de l'entreprise pour faire respecter les droits existants et en gagner de nouveaux pour les salarié-e-s.

### Pénibilité et Retraite : Tous Concernés !!

Statutaire ou contractuel-le, par le biais de la pénibilité des emplois ou par les critères de pénibilité, vous avez droit aux dispositions de départ anticipé via le CPA ou le départ anticipé (jusqu'à 2 ans) selon les situations.

A force de restructurations et de morcellement de l'entreprise, la SNCF n'assure plus le suivi correct de la pénibilité et encore moins la prévention pour toutes les populations, statutaires et contractuel-le-s !

SUD-Rail est intervenu au niveau national et sera aux cotés des agents pour que nous soyons toutes et tous rétabli-e-s dans nos droits !

### PÉNIBILITÉ : Les Emplois et les Critères !!

Pour bénéficier de la pénibilité, 2 méthodes, soit travailler dans un des 81 emplois repris « à pénibilité », soit travailler en subissant un (ou plusieurs) critères de pénibilité repris par la loi. Dans chaque cas, pour bénéficier des droits induits, il sera nécessaire de vérifier si la SNCF a correctement enregistré les emplois tenus.

Pour les agents statutaires, demandez vos relevés de pénibilité à vos services RH.



#### LES 6 CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ

Travail



de nuit



dans le bruit



répétitif



en hyperbare



dans des températures extrêmes



en horaires alternants

**CONTRACTUEL-LE-S**

**Vérifiez vos droits !!**

Pour les emplois à pénibilité, c'est ici



Vous êtes contractuel-le, vous tenez un emploi à pénibilité ou vous pensez réunir les critères de risques définis par le code du travail, vérifiez votre compte pénibilité ici :

<https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/>

Si vous constatez une anomalie voire l'absence complète d'indications alors que vous tenez un métier reconnu pénible, n'hésitez pas à contacter votre délégué SUD-Rail ou prenez contact avec SUD-Rail :

**Au numéro dédié : 01 42 43 94 74** (Tous les Mercredi et Jeudi de 09H00 à 16h30)

**Ou par E-mail : [contractuel-le-s@sudrail.fr](mailto:contractuel-le-s@sudrail.fr)** (Tous les Jours 24/24)